



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025

Convocation du 30 janvier 2025

- Résiliation du marché de travaux lot n°6 menuiseries intérieures
- Attribution du marché de travaux menuiseries intérieures-plâtrerie-plafonds suspendus
- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (annule et remplace la délibération du 10 janvier 2025)
- Demande de subvention DETR pour installation d'une borne incendie
- Rétrocession voirie allée de la Reinette
- Création poste adjoint administratif 31 h
- Création contrat accroissement temporaire d'activité
- DPU
- Avis sur le projet de modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société DS SMITH PAPER ROUEN
- Questions diverses

Le sept février deux mil-vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme MENNITI Sandrine, Maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme DELOUBES Annick, **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine,

Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme DELOUBES Annick,

M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,

Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à M. LECOQ Denis,

Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,

Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette,

M. THIEBAULT Damien donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis,

Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à Mme PICARD Flavie,

M. POYER Alain donne pouvoir à Mme GEORGES Sandrine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme GEORGES Sandrine est élue Secrétaire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 10 janvier 2025 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

### **RENONCIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX MENUISERIE INTERIEURES-PLATRIERIE-PLAFONDS SUSPENDUS (LOT N°6) POUR LA CRÉATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire expose :

Par courrier en date du 10 décembre 2024, la SAS Menuiserie DEVILLOISE lot n°6 - menuiseries intérieures - retenue lors du marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire, nous a informés de la décision du Tribunal de Commerce de Rouen qui, par jugement du 15 octobre 2024, a prononcé son redressement judiciaire et n'entend pas poursuivre le marché précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la renonciation concernant le marché de menuiseries intérieures lot n°6 conclu avec la SAS Menuiserie Devilloise pour des travaux à réaliser concernant la construction du restaurant scolaire.

- autorise Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation pour ce marché de travaux de menuiseries intérieures.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX MENUISERIE INTERIEURES-PLATRIERIE-PLAFONDS SUSPENDUS**

En raison de la renonciation du marché par l'entreprise Menuiserie DEVILLOISE lot n°6 - menuiseries intérieures - du marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été publiée du 04 décembre 2024 au 16 janvier.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal a retenu l'entreprise JPV Bâtiment sise 590 rue Jacques Monod—27000 EVREUX a été retenue comme étant la mieux disante :

Menuiseries intérieures-plâtrerie-plafonds suspendus  
pour un montant de : 249 556,73 € H.T.

Option cloison écran acoustique d'un montant de 5 444,32 € H.T.

Soit un total de 255 001,05 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise JPV Bâtiment (lot n°6 bis)
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**Abroge et remplace la délibération du 10 janvier 2025**

Madame le Maire expose :

Vu le budget voté le 05 avril 2024,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n °2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2025 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 à savoir :

EMPRUNTS	INVESTISSEMENT
	CAPITAL CHAP16 ART1641
<b>COMMUNE</b>	
RESTAURANT SCOLAIRE (1 100 000,00€)	36 666,68
TERRAIN DU CHOUQUET	17 756,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 422,68</b>
25%	13 605,67



<b>REGIE ENERGIE VERTE</b>	
BANQUE DES TERRITOIRES (669 532,00€)	7 890,54
LIGNE DE TRESORERIE (467 000,00€)	
	7 890,54
25%	1972,63

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE :**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de la borne incendie au croisement de la rue de la Mare Champagne et de la rue de l'Eglise.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis établi par le SERPN et demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel :

DETR 40 %	1 343,50 €
TVA 20 %	671,75 €
Autofinancement :	2 015,25 €
Total T.T.C.	4 030,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'implantation de la borne incendie,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise la demande de subvention au titre de la DETR,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et son financement.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'absence de l'agent comptable en disponibilités pour convenances personnelles, de la modification de la fiche de ce poste qui entraîne une réduction du temps de travail, de la répartition des tâches avec le personnel actuel,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 31/35ème à compter du 15/04/2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, (élaboration des budgets, réalisation des différentes écritures comptables, mandats, titres, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire...) la communication (lettre communale, mise à jour du site de la commune...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La personne recrutée bénéficiera des primes afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif à raison de 31/35ème à compter du 15 avril 2025.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget chapitre 012, article 6411.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive. Compte-tenu du besoin temporaire au service de la restauration scolaire dans l'attente de la construction et mise en service du nouveau restaurant scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 32,39/35ème dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 01 mai 2025. Cet agent assurera les fonctions d'aide à la restauration scolaire et ménage à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 32,39/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. et Mme BOULETS Jacky et Géraldine**  
Sise **2 sente de l'Eglise**  
Cadastrée **B 52 et B 53**
- Propriété de **M. et Mme PRIEUR Jérémy et Chanelle**  
Sise **37 rue d'Offranville**  
Cadastrée **A 249 et A 238.**
- Propriété de **la Société YLEX**  
Sise **22 rue de la Mare Champagne**  
Cadastrée **B 1450.**
- Propriété de **Mme LARIBLE Véronique**  
Sise **6 sente du Froc**  
Cadastrée **ZA 67.**

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA SOCIÉTÉ DS SMITH PAPER ROUEN**

Madame le Maire informe :

Il sera procédé du lundi 27 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17h30, à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative à la modification du périmètre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Société DS SMITH PAPER ROUEN située à Saint Etienne du Rouvray.

Le conseil municipal est sollicité pour avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

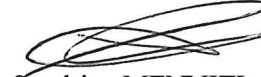
Fin de la séance à 20h30

Secrétaire de séance

Mme Sandrine GEORGES



Madame le Maire



Sandrine MENNITI

